

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **2 octobre 2023** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron. Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 7.2 - Acceptation des dépenses
 - 7.3 - Renouvellement de l'offre de services juridiques avec Cain Lamarre pour l'année 2024
 - 7.4 - Renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2024
 - 7.5 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.6 - Offre de services - Chabot, Pomerleau et Associés
 - 7.7 - Traverse du Dell
 - 7.8 - Appui à la Municipalité de Frontenac - Augmentation de la vitesse ferroviaire par le Canadien Pacifique (CPKC)
 - 7.9 - Participation aux services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 7.10 - Renouvellement bail Resto des Appalaches
 - 7.11 - Soumission pour des thermopompes pour le bureau municipal, centre communautaire et le bureau de poste
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 8.2 - Sel à déglçage 2023-2024
 - 8.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier DVC62396 - 30040 (5) - 20230518-022

8.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00032762-1 - 30040 (5) - 20220718-003

8.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier UDU84898 - 30040 (5) - 20230518-022

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

12 - LÉGISLATION

13 - VARIA

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

13.2 - La Constellation du Granit

14 - CORRESPONDANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

5 - BONS COUPS

- Programme d'aide financière FONS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 2 (FRR) accepté pour un montant de 23 409\$ à investir dans notre nouveau parc.
- Retour des cuisines collectives

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de septembre 2023.

Rénovation	:	2
Autorisation	abattage d'arbres :	2
Addition	d'un bâtiment :	1
Autre:		1

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 4020 au chèque no. 4057 pour un montant total de 60 803,09 \$

Salaires: chèque no. 3609 au chèque no. 3627 pour un montant total de 11 853,94 \$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 2 132,70 \$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 5 258,11 \$

ADOPTÉE

2023-10 6400 7.3 - Renouvellement de l'offre de services juridiques avec Cain Lamarre pour l'année 2024

Service de consultation (sans banque d'heures)

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

2023-10 6401 7.4 - Renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance municipale, sans les protections additionnelles, avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, au montant de 18 327,26\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-10 6402 7.5 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR René Turcotte ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Milan demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Luc Berthold de Mégantic-L'Érable et François Jacques de Mégantic, à la Fédération québécoise des municipalités et à la

Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

**2023-10
6403** **7.6 - Offre de services - Chabot, Pomerleau et Associés**

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de Chabot, Pomerleau & Associés à titre budgétaire et le montant estimé est de 4 500\$ pour réaliser le mandat d'une coupe d'arbres effectuée sans demande de permis. Le mandat portera notamment sur:

- * Surface(s) des coupes (relevées au GPS);
- * % de prélèvement (inventaire);
- * État de la régénération (inventaire);
- * Lien avec les règlementations (municipales, et MELCCFP);
- * Zonage;
- * Respect des bandes de protection;
- * Dommages (roulières, érosion, ...);
- * Cartographie et production d'un rapport.

Le montant des honoraires professionnels est à titre budgétaire et sera réalisé à tarif horaire soit, 120\$ pour un ingénieur forestier et 80\$ pour un technicien.

ADOPTÉE

**2023-10
6404** **7.7 - Traverse du Dell**

Reporté à la séance du 6 novembre 2023.

**2023-10
6405** **7.8 - Appui à la Municipalité de Frontenac - Augmentation de la vitesse ferroviaire par le Canadien Pacifique (CPKC)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a reçu une copie de la résolution # 2023-219 de la Municipalité de Frontenac concernant l'augmentation de la vitesse ferroviaire de la part du Canadien Pacifique (CPKC);

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan appui fortement la Municipalité de Frontenac pour le refus d'augmentation de la vitesse des trains de 25 mi/h à 40 mi/h;

ATTENDU QUE la vitesse a augmenté dans notre municipalité sans avoir signé d'approbation de changement de vitesse;

ATTENDUE QUE l'augmentation à 40 mi/h, de la longueur des convois des trains (1,6 km) et des produits qu'ils transportent viennent accroître le risque d'accidents et compromettre la sécurité des citoyens de la Municipalité de Frontenac et également des autres municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan est également inquiète pour la sécurité de ses citoyens considérant le nombre élevé de citoyens vivant le long de la voie ferrée;

ATTENDU QU'UN déraillement dans le village de la Municipalité de Milan serait catastrophique et que le nombre de déraillements et l'importance de ces accidents sur l'environnement sont en croissance;

POUR SES MOTIFIS, il est proposé par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'appuyer la Municipalité de Frontenac dans leur démarche afin de s'opposer à l'avis d'augmentation de la vitesse demandée par le Canadien Pacifique de 25 mi/h à 40 mi/h pour toutes les raisons énumérées;

QUE la Municipalité de Milan accepte que cette résolution soit transmise par la Municipalité de Frontenac au Canadien Pacifique, l'Office des Transports du Canada, le Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau, Transports Canada, le Ministère des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez, le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Lawrence MacAulay, le député de Mégantie-l'Érable, M. Luc Berthold, le Premier Ministre du Québec, M. François Legault, la Ministre des Transports et de la Mobilité du Québec, Mme. Geneviève Guilbault, le député de

Mégantic, M. François Jacques et à toutes les municipalités de la MRC du Granit de son opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire.

ADOPTÉE

2023-10
6406

7.9 - Participation aux services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

ATTENDU QUE la MRC du Granit vient d'adopter son PRMHH ciblant dans son plan d'action plusieurs actions à réaliser par les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer activement à la mise en œuvre du PRMHH pour contribuer à la protection des milieux humides et hydriques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires au plein accomplissement de ces tâches;

ATTENDU QUE la MRC du Granit propose d'embaucher et coordonner des ressources attirées au soutien des municipalités pour les tâches qui leur reviennent au PRMHH, tel que l'application de la réglementation en milieux humides et hydriques, l'inspection des cours d'eau et des bandes riveraines, la gestion des infractions en milieux humides et hydriques, le contrôle et la gestion des plantes exotiques envahissantes, la gestion des eaux pluviales, etc.;

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre à la Municipalité la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ces nouvelles ressources;

ATTENDU QUE la MRC du Granit entend déposer une demande de financement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), fonds administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard, APPUYÉ par Bianka Côté;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan souhaite bénéficier des services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au PRMHH;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan entend participer financièrement à ces nouveaux services;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan désigne le maire et la direction générale pour signer l'Entente pour la participation aux services de la MRC;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan autorise la MRC à déposer une demande au FRR, Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan autorise Madame Monique Pherivong-Lenoir, Préfet de la MRC et monsieur Patrice Gagné, Responsable de l'aménagement à la MRC, à signer la demande de financement au FRR.

ADOPTÉE

2023-10
6407

7.10 - Renouvellement bail Resto des Appalaches

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le maire Jacques Bergeron et la directrice générale, Sylvia Roy a signer le bail avec Resto des Appalaches (9473-5602 Québec Inc) pour la location du local au 101, route 214, Milan.

ADOPTÉE

**2023-10
6408** **7.11 - Soumission pour des thermopompes pour le bureau municipal, centre communautaire et le bureau de poste**

Reporté à la séance du 6 novembre 2023.

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de septembre 2023.

**2023-10
6409** **8.2 - Sel à déglçage 2023-2024**

La Municipalité a reçu 2 prix pour 1 voyage de 12 roues de sel à déglçage livré pour 2023-2024.

- 1- Excavation Clément Duquette Inc au montant de 2 355,31\$ plus taxes livré au garage municipal;
- 2- Sel Warwick au montant de 2 900\$ plus taxes non livré au garage municipal.

IL EST PROPOSÉ par Bianka Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le prix d'Excavation Clément Duquette au montant de 2 355,31\$.

ADOPTÉE

**2023-10
6410** **8.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier DVC62396 - 30040 (5) - 20230518-022**

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier DVC62396 - 30040 (5) - 20230518-022

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Rancourt, appuyée par René Turcotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Milan approuve les dépenses d'un montant de 11 969\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321,

conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-10
6411

8.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00032762-1 - 30040 (5) - 20220718-003

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00032762-1 - 30040 (5) - 20220718-003

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Louiselle Gazaille Rouillard, appuyée par Michel Rancourt, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Milan approuve les dépenses d'un montant de 7 951\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-10
6412

8.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier UDU84898 - 30040 (5) - 20230518-022

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Mégantic - Dossier UDU84898 - 30040 (5) - 20230518-022

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Rancourt, appuyée par René Turcotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Milan approuve les dépenses d'un montant de 15 018\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

12 - LÉGISLATION

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 6 novembre à 19h30.

2023-10
6413

13.2 - La Constellation du Granit

La Constellation du Granit sollicite la Municipalité de Milan afin d'adhérer à l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2023.

Pour une 17^e année consécutive, les partenaires de la Constellation du Granit unissent leurs efforts afin d'insérer, dans les paniers de Noël des familles ciblées par

la Banque alimentaire du Granit, des livres neufs pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans du territoire de la MRC du Granit.

Il est difficile de savoir quel est le nombre exact de livres qui seront affectés aux différentes catégories d'âge des enfants de notre municipalité, mais le prix des livres pour les enfants de 0 à 5 ans est de 9,25\$, pour les enfants de 6 à 8 ans, le prix est de 12,50\$ et le prix de 14,75\$ pour les enfants de 9 à 12 ans.

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accepter d'être partenaire de la Constellation du Granit pour les paniers de Noël 2023.

ADOPTÉE

2023-10 14 - CORRESPONDANCE
6414

- Demande de contribution financière - Magazine ZigZag;
- Demande de contribution financière - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit;
- Demande de contribution financière - Fondation québécoise du cancer.

Il est proposé à l'unanimité des membres du conseil présent de contribuer financièrement à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit au montant de 300\$.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

Jacques Bergeron, maire

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

Jacques Bergeron, maire